

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2010

L'an deux mille dix, le vingt deux mars, le conseil municipal convoqué le 22 avril 2010 s'est réuni, sous la présidence de M. Moneuse, Maire à 19h00.

Sont présents : BLERVACQUE Violette, CHOBERT Sylvie, DUMONTIER Béatrice, , HOMMAIS Stéphane, JOUBIER Andrée-Jeanne JOUBIER Jean-yves, MONEUSE Jean-Pierre, PALLIER Jean-Noël,
Absents excusés : ACLOQUE Joël, BACQUET Monique, BADDA Chorok, , GAILLARD Laurence, TROU Daniel. VANDAMME Alain.

Mme Bacquet a donné pouvoir à Mme Dumontier.

Mme Gaillard a donné pouvoir à M. Pallier

M. Pallier est élu secrétaire de séance.

1. Création de limite d'agglomération sur RD n° 14 et 16 Hameau de Thierceville

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et la quiétude des riverains, il y a lieu de réglementer la circulation sur les RD n°14 et 16 de la façon suivante;

La zone, dénommée Thierceville, constitue une agglomération, en application des articles R. 411-2 et 411-25 du code de la route.

Sur toutes les voies ouvertes à la circulation publique, situées à l'intérieur des espaces définis dans la nomenclature ci-après, la circulation, l'arrêt et le stationnement des usagers de la route sont soumis aux prescriptions prévues à l'intérieur des agglomérations, sous réserve de dispositions différentes prises par les autorités compétentes.

Agglomération

Désignation : Thierceville **Voie :** RD16 **Repères :** PR7 + 740 à 8+110 **Longueur :** 370 mètres

Désignation : Thierceville **Voie :** RD14 **Repères :** PR24 + 515 à 25+035 **Longueur :** 520 mètres

Désignation : Thierceville **Voie :** chemin du manoir **Repères :** A 450 mètres de la RD 14 **Longueur :** 450 mètres

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, cinquième partie, Signalisation d'indication) sera mise en place par le Département de l'Eure, agence routière de Vernon sur le réseau routier Départemental, et par la commune de Bazincourt sur Epte sur la voie communale dite « chemin du Manoir ».

Les dispositions définies par la présente délibération prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Approuvé à l'unanimité.

2. Autorisation de contracter un emprunt pour la réhabilitation du presbytère en deux logements

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de contracter un prêt de 55 000 € auprès de la caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération de réhabilitation du presbytère en deux logements, situés rue de l'église à Bazincourt sur Epte. La recette sera inscrite au budget principal 2010 au compte 1641

Périodicité des échéances : annuelles

Durée totale du prêt : 10 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat +0,60 pdb

Taux annuel de progressivité des échéances : 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A.

A cet effet, à l'unanimité, le conseil autorise le Maire délégataire dûment habilité, à signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisations de fonds et tous les documents s'y rapportant.

Pour équilibrer le budget, il convient d'inscrire une dépense de 55 000 euro au budget supplémentaire 2010 au compte 2131.

Approuvé à l'unanimité.

3.Demande de participation au conseil général pour le financement des chasubles du centre de loisirs

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Maire propose que le conseil municipal approuve l'achat de chasubles pour le centre de loisirs de Bazincourt et Thierceville et l'autorise à solliciter une participation auprès du conseil général de 60% du montant total hors taxe du devis soit : 1048 € HT (1253.41€ TTC)

Le plan de financement sera de :

628.80.€ de participation du Conseil général

624.61 € de participation Communale prévue au budget primitif 2010

A l'unanimité le conseil municipal approuve l'achat de chasubles de Bazincourt et Thierceville et autorise le maire à solliciter une subvention auprès du conseil général du montant hors taxe du devis soit 628.80 euro.

Le conseil municipal autorise le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

4.Demande de participation à la communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière pour le financement des chasubles du centre de loisirs

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Maire propose que le conseil municipal approuve l'achat de chasubles pour le centre de loisirs de Bazincourt et Thierceville et l'autorise à solliciter une participation auprès de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière de 50 % du montant total hors taxe du devis soit : 1048 € HT (1253.41€TTC)

Le plan de financement sera de :

524 € de participation communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière

729.41 € de participation Communale prévue au budget primitif 2010

A l'unanimité le conseil municipal approuve l'achat de chasubles pour le centre de loisirs de Bazincourt et Thierceville et autorise le maire à solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes du montant hors taxe du devis soit 524 euro.

Le conseil municipal autorise le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

5. Autorisation au SITEUBE pour contracter un emprunt pour l'assainissement de la commune

Etant exposé que la commune de Bazincourt sur Epte, adhérente du SITEUBE, n'a pas encore mis en place ses réseaux de collecte des eaux usées,

Etant exposé que la commune de Eragny sur Epte, a accepté que la commune de Bazincourt sur Epte ne participe pas aux frais d'exploitation de la station, et ce pendant une période de 2 ans se terminant le 31/12/2011,

Le conseil municipal après avoir délibéré, acte le fait :

Que le SITEUBE souscrive un emprunt à court terme, d'un montant de 250 000 €, au meilleur taux du marché,

Que cet emprunt court terme, augmenté des intérêts, sera transformé en un emprunt long terme sur la durée restant à couvrir de l'emprunt long terme réalisé pour la station. La charge de remboursement issue de cette tranche d'emprunt long terme sera couverte uniquement par la commune de Bazincourt sur Epte.

Approuvé à l'unanimité.

6. Redevance d'assainissement non collectif instaurer par la communauté de communes

Monsieur le Maire expose le fait que la communauté de communes souhaite instaurer une redevance d'assainissement non collectif payable annuellement par les usagers.

Après exposé, le conseil municipal émet un avis défavorable à l'instauration de cette taxe vu que la commune est en cours d'élaboration d'un assainissement collectif.

toutefois certains habitants ne pourront pas bénéficier d'un assainissement collectif :

Mme VAILLANT – relais de chasse, route de Bazincourt

M. BARBAUD – chemins des Ursulines

M ET MME LAGACHE – chemin de la râpée

M. BERGERON – château de la râpée

M FOURNIER- le haras de la râpée

M ROGE – la rapee

M DE SUTTER- la fausse à la fraude

M. DUBUS- route de Sainte Marie

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'instauration de cette taxe pour les personnes non raccordées.

*** la séance est close à 19H30****